LAPOUYADE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE légalement convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de madame Hélène ESTRADE, Maire.

PRESENTS :

Hélène ESTRADE, Hervé GODINAUD, Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO, Paul DUCOS, Annick CHALIGNE, Marion FLORAS, Anne-Laure AUGIER, Edouard EWANS, Mathieu FERREIRA, Alice GODINEAU, Stéphane BEAUFILS, Corinne VINCENT- HALFORD

ABSENTS AYANT VOTE PAR PROCURATION :

- Monsieur Frédéric JUIN a donné procuration à Madame Hélène ESTRADE
- Madame Muriel DURADE a donné procuration à Monsieur Stéphane BEAUFILS.

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Nicolas CHARBLEYTOU

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.
Elle propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Anne-Laure AUGIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour, porté sur la convocation affichée et adressée aux conseillers municipaux était le suivant :

- Approbation du Conseil Municipal du 27 mars 2026
- Vote du compte financier unique
- Affectation du résultat 2025
- Vote des taux d'imposition 2026
- Adoption budget 2026
- Admission en non-valeur pour les faibles montants
- Admission en non-valeur
- Commission communale des impôts directs
- Création poste d'adjoint technique
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

➢ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026, mis aux voix est approuvé.

N°2026-2804-01

Approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17,L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNAL DE LAPOUYADE - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 284 872,32	2 251 725,29	4 536 597,61
	Recettes réalisées (1)	B	1 162 351,07	2 244 104,62	3 406 455,69
	Restes à réaliser	C	62 500,00	0,00	62 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 810 661,22	2 845 014,38	5 655 675,60
	Dépenses réalisées (1)	E	1 233 000,51	1 366 639,56	2 599 640,07
	Restes à réaliser	F	977 573,84	0,00	977 573,84
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-70 649,44	877 465,06	806 815,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	525 788,90	593 289,09	1 119 077,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	455 139,46	1 470 754,15	1 925 893,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-915 073,84	0,00	-915 073,84
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-459 934,38	1 470 754,15	1 010 819,77

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
Considérant les éléments susvisés,
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lapouyade
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote
Vote :Pour :12 - Contre : 0 - Abstention : 0

2026-2804-02

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

réuni sous la présidence de Madame Hélène ESTRADE, après avoir approuvé le Compte financier unique le 28 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**877 465,06**
- un excédent reporté de :	**593 289,09**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**1 470 754,15**
- un excédent d'investissement de :	**455 139,46**
- un déficit des restes à réaliser de :	**915 073,84**
Soit un besoin de financement de :	**459 934,38**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	**1 470 754,15**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**459 934,38**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**1 010 819,77**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**455 139,46**

2026-2804-03

VOTES DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :

-taxe foncière sur les propriétés bâties 20.62%
-taxe foncière sur les propriétés non bâties 3.96%
-taxe d'habitation 0.980 %

N°2026-2804-04 **Adoption du budget 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2022-1204.07 adopté en séance du 12 avril 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023

VU la présentation faite par Madame le Maire des orientations budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

"L'Assemblée autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
- 7.5% des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
- 7.5% des dépenses réelles en section d'investissement.

ADOPTE le **budget communal 2026**

lequel s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **3 228 390.06 Euros** en section de fonctionnement et à **2 402 539.32 Euros** en section d'investissement.

VOTES : Pour 14 -Contre 0 -Abstention :0

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté au niveau du chapitre pour chacune des sections.

N°2026-2804-05 **Délibération de délégation d'admission en non-valeur**

Madame le Maire rappelle que pour constater l'irrécouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice

de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à **200 €** pour le président de l'exécutif.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).
Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.
Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 200 €,

Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,
Suffrages exprimés :14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,
Décide :

Article 1 : De donner délégation à Madame le Maire, dans la limite du montant maximum de 200 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.

N°2026-2804-06 **ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non- valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable de Coutras demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits cantines n'ayant pu être recouvrés pour diverses raisons :

- Pour l'année 2019 : 9.01€
- Pour l'année 2020 : 108.6 €
- Pour l'année 2021 : 129.36 €

Soit un total de 246.97 euros

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6541, créances admises en non-valeur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 246.97 euros

D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

N°2026-2804-07

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux ;

Considérant les besoins du service ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : La création, au tableau des effectifs de la commune, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Article 2 : Cet emploi est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1er mai 2026.

Article 3 : Cet emploi sera pourvu par voie de mutation d'un fonctionnaire territorial.

Article 4 : La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

N°2026-2804-08

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle l'article 1650 du code général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de présenter une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Les six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront alors désignés par le Directeur des services fiscaux d'après cette liste de contribuables.

Le Conseil Municipal
Sur proposition de Madame le Maire présente :

TITULAIRES	*SUPPLÉANTS*
➢Madame Sandra CHAMORRO	➢Monsieur Hervé GODINAUD
➢Monsieur Paul DUCOS	➢Madame Jacqueline CHARBLEYTOU
➢Monsieur Stéphane BEAUFILS	➢ Monsieur José GRANGETEAU
➢ Monsieur Jean LASSERRE	➢ Madame Isabelle SICOT
➢ Monsieur Jean Louis JUIN	➢ Madame Katia BLANCHARD
➢Madame Colette FERCHAUD	➢ Monsieur Philippe VACHER
➢ Monsieur Jean - Claude POIVERT	➢Madame Marie-Claire BATARD
➢ Monsieur Jean Dominique MOSSE	➢ Monsieur Michel CLAVELEAU
➢Monsieur Philippe VINCENT	➢Monsieur Jean-Jacques DUNIAUD
➢Monsieur Benoit LATOUCHE	➢Madame Maryse SEYNAT
➢Monsieur Pascal RENAUD	➢Madame Corinne HALFORD
➢Monsieur Bernard BERNESCUT	➢Monsieur Benoit VINET

Madame Hélène ESTRADE, Maire, en assurera la présidence

Le Conseil municipal approuve la liste proposée à l'unanimité

- **<u>QUESTIONS DIVERSES /</u>**

Aucune question diverse n'est soulevée par les membres du Conseil municipal

Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-neuf heures et trente-cinq minutes

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

N° délibérations	Objet de la délibération
N°2026-2804-01	**Approbation du compte financier unique (CFU)**
N°2026-2804-02	**Affectation des résultats 2025**
N°2026-2804-03	**Votes des taux d'imposition 2026**
N°2026-2804-04	**Adoption du budget 2026**
N°2026-2804-05	**Délibération de délégation d'admission en non-valeur**
N°2026-2804-06	**Admission en non-valeur**
N°2026-2804-07	**Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique A temps complet**
N°2026-2804-08	**Commission communale des impôts directs**

Madame Hélène ESTRADE
Maire

Madame Anne – Laure AUGIER
Secrétaire de la séance